



RESOLUTION

Invitant le Maire à interpeller le Conseil d'Etat sur l'opposition de la Commune de Collex-Bossy à la présence d'une décharge bioactive sur son territoire

Considérant que :

Une séance d'information, le 2 décembre 2014, en présence de Monsieur le Conseiller d'Etat Luc Barthassat et de Monsieur Daniel Chambaz, Directeur général de l'office de l'environnement a permis à l'Exécutif de la Commune de Collex-Bossy de prendre connaissance du projet d'implantation d'une décharge bioactive sur le territoire communal.

Cette décharge, référencée sur le plan caractérisant les sites potentiels d'implantation de décharges bioactives, élaboré en juillet 2014, relève pour Collex-Bossy un site No.5 appelé à contenir 1 million de m³ de déchets, choisi en lisière de forêt, à Bossy qui, aux yeux des autorités communales, est totalement inacceptable et nuirait gravement à la qualité environnementale de notre commune.

Le 13 novembre 2014, un courrier recommandé avait préalablement été adressé à Monsieur le Conseiller d'Etat stipulant le refus de l'Exécutif d'entrer en matière sur ce dossier, bien qu'il ne sache pas encore où se situerait cet emplacement.

Une visite à Zürich le 30 avril 2015 n'a fait que le conforter dans sa position de refus.

Les points suivants sont à relever :

- Curieusement, la parcelle destinée à la réception de cette décharge bioactive est, trait pour trait, à l'identique de celle prévue dans le plan directeur des DCMI-ME qui stipule qu'il s'agirait d'une réserve 1 de stockage !
- La Commune de Collex-Bossy se trouve être le « poumon vert » de la rive droite du lac appellation imaginée et validée dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois du Grand Genève et inscrit dans le Plan directeur cantonal 2030.
- Pendant des années, son maire, Elisabeth Fatton, s'est battu afin de retirer de ce projet d'agglomération la possible création d'une jonction autoroutière à Collex qui aurait induit un trafic pendulaire transfrontalier de grande importance au travers des villages de la commune, au détriment de la qualité de vie de ses habitants.
- Les deux seuls accès possibles au site envisagé, pour le trafic des poids lourds, sont la route de Collex, traversant l'ensemble des deux villages de Collex et de Bossy, puis la route de Rosière ou encore la route de la Vieille-Bâtie : route forestière communale.
- Ce site jouxte la seule voie d'accès possible (route de Rosière) pour les habitants de la Vieille-Bâtie et est également très fréquenté par ceux de la Bâtie, lieudit situé à 500 m. environ du site.
- Il est traversé par les conduites sous pression de Gaznat.

- C'est également un couloir de grande faune reconnu par tous. Un contrat de corridors biologiques transfrontalier, Vesancy-Versoix a été validé et signé par Monsieur le Conseiller d'Etat Luc Barthassat le 27 février 2014. Ce contrat prévoit la mise en œuvre de 52 mesures afin de préserver les espaces nécessaires aux déplacements de la faune et promouvoir la dissémination de la flore entre le Jura et le Léman.
- Il est situé à proximité immédiate du site protégé du Vallon de la Versoix (protection fédérale).
- Il est un lieu de détente privilégié par les cyclistes, promeneurs et cavaliers de la région.
- À 100 mètres du site retenu se trouve le centre aéré de la Ville de Genève, emplacement en clairière forestière, également dévolu aux pique-niques et ouvert à tous.
- Il se trouve à proximité immédiate de la Ferme de Rosière qui abrite également une pension pour chevaux (comment dès lors cultiver les champs et élever des chevaux, wapitis et bisons en liberté ?)
- Deux autres pensions pour chevaux se trouvent à moins de 500 mètres.
- Un practice de golf est situé lui-aussi à 500 mètres et est très fréquenté.

Cette décharge bioactive

- demande la creuse d'un énorme trou bétonné, dont le sol est recouvert de matières isolantes, puis de gravier et la mise en place d'un circuit pour traitement des eaux de ruissellements.
- produit des émanations de gaz qui sont incontournables.
- demande un arrosage continu du site pour éviter un maximum de poussière. D'où viendra l'eau de la Versoix toute proche ?
- condamne ce site pendant une vingtaine d'années.
- empêchera l'agriculteur de faire ses récoltes trois ans après qu'il ait été à nouveau autorisé pour l'agriculture.

**Le Conseil municipal de Collex-Bossy, dans sa séance
extraordinaire du 26 mai 2015,
décide à l'unanimité (12 voix)**

- d'inviter le Maire à interpeller le Conseil d'Etat au vu des arguments précités
- de lui notifier notre opposition totale sur ce projet de décharge bioactive sur la commune de Collex-Bossy qui ne veut en aucun cas devenir « la poubelle de la rive droite du lac ». Ce projet d'implantation ne pourrait que nuire gravement tant à la qualité de vie de nos habitants, qu'à la faune, à la flore et à l'environnement en général. Le tourisme rural s'en trouverait lui aussi très largement péjoré.
Ce projet d'implantation est totalement incohérent avec le statut de poumon vert que le plan directeur cantonal a assigné à la Commune de Collex-Bossy.

Arnaud Ythier,
Président du Conseil municipal